

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0761_ART_RD124_RD290_VILLARD-SAINT-
SAUVEUR_COISERETTE_COYRIERE**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'Office National des Forêts domicilié à 39200 SAINT-CLAUDE et représenté par M. Martin VIBERT en date du 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de coupe de sécurité des arbres dangereux en bordure des routes départementales n°124 et 290, sur le territoire des Communes de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, COISERETTE et COYRIERE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD n°124 et 290** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 01^{er} au mercredi 31 juillet 2024 de 08h00 à 18h00 (sauf les week-ends)
Localisations	RD 124 et RD 290 en fonction des arbres dangereux
Restrictions	Alternat manuel ou par feux tricolores selon les nécessités du chantier Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise CAILLON Environnement sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

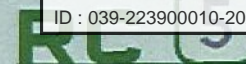
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, COISERETTE et COYRIERE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

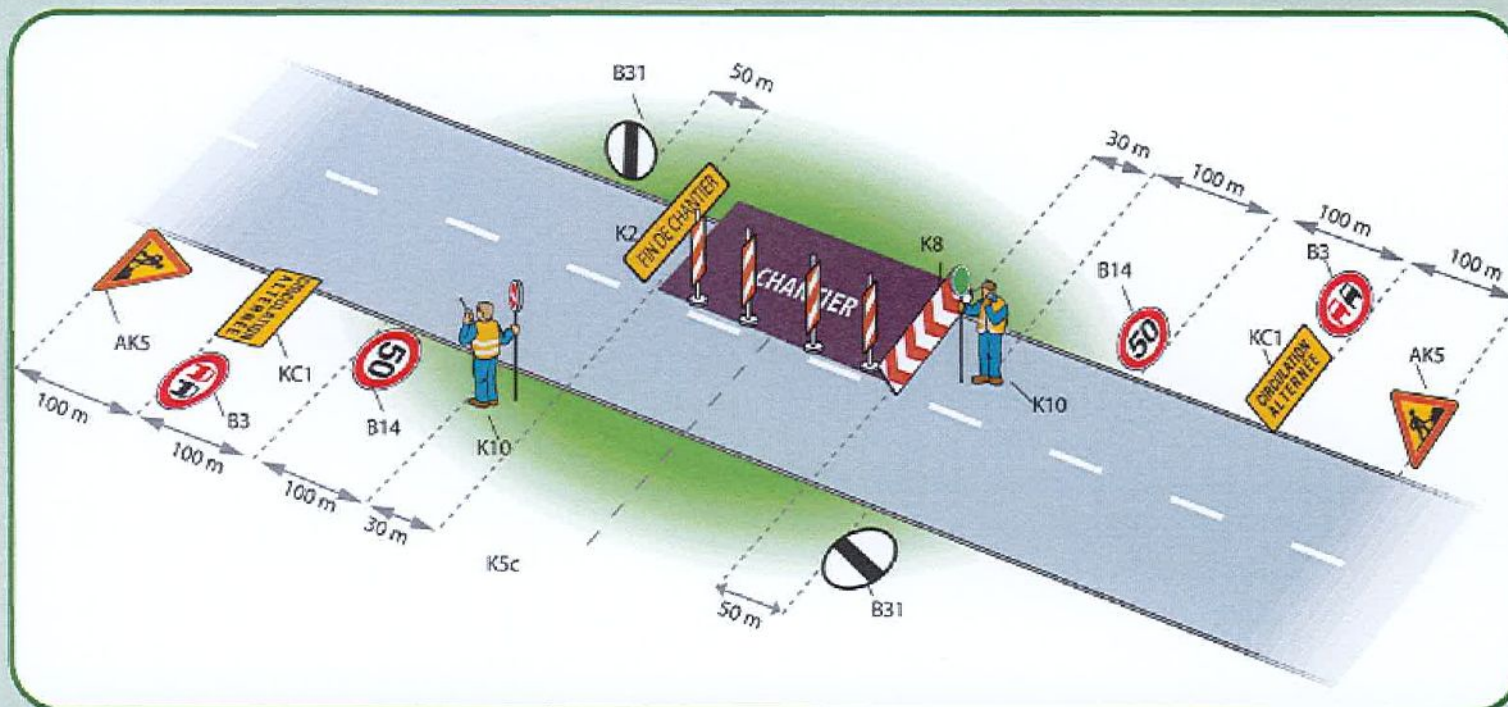
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Circulation alternée - Route à deux voies

Alternat par piquets K10



Remarques

- Un panneau B14, vitesse 70 km/h, peut être éventuellement intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.
- Dispositif applicable uniquement de jour.

Inventaire des panneaux

2	2	2	2	2	2	1	X	1	

(facultatif)